



Boucher un jour de souffrance

Par **cfiloud**, le **18/01/2008 à 15:40**

Bonjour. J'agis en tant que syndic bénévole d'un petit immeuble de 5 logements. Le pavillon à coté de chez nous va être détruit et un immeuble va prendre sa place. Il sera collé au notre. Sur notre pignon nous avons à chaque étage un jour de souffrance, qui d'après le plan , va être bouché. Notre jour de souffrance, situé dans la salle de bain, est composé de 9 carreaux (3x3), et le carreau central pivote sur un axe pour laisser passer l'air . D'après la définition, un jour de souffrance ne laisse pas passer l'air mais uniquement la lumière. Je voudrai donc savoir si le promoteur a le droit de les boucher.

Par **renjeep1**, le **28/01/2008 à 13:39**

Bonjour, rn Je rencontre le même problème. Avez-vous pu avancer sur le sujet ?